

FNE-Formation

Les nouveautés 2023

Une instruction du 21 avril 2023 fixe les modalités de mobilisation du FNE Formation et de conventionnement entre l'Etat et les OPCO dans ce cadre.



Entreprises et salariés éligibles

Tous les salariés de toutes les entités sont éligibles, quel que soit leur forme ou statut juridique, exerçant une activité économique.
Ciblage prioritaire des personnes de 55 ans et +.



Actions de formation éligibles

Pas de changement, toutes les formations sont éligibles.
Les actions de formation doivent être organisées sous la forme d'un parcours de formation.



Axes prioritaires

- Transition écologique
- Transition numérique
- Transition agricole et alimentaire
- Accompagnement des grands événements
(JO 2024 et Coupe du monde de rugby)

Infos utiles

Durée de formation
12 mois maximum

Dépôt de dossier
avant fin 2023



Modalités de formation

Ce parcours comprend nécessairement :

- Un positionnement pédagogique
- Des séquences de sensibilisation à la thématique
- Un accompagnement du salarié qui suit la formation
- Une évaluation des acquis



Dépenses prises en charge inchangées

La demande de financement est à déposer auprès de l'OPCO qui valide l'éligibilité des actions de formation envisagées
> Plafond revaloriser à 3 millions d'euros par projet de formation.

Petite entreprise (1)	70%
Moyenne entreprise (2)	60%
Grande entreprise (3)	50%

(1) < 50 personnes et CA ou bilan < 10M€
(2) < 250 personnes et CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€
(3) Autres entreprises



Site web

VERTEGO

Centre de formations & consulting
Pour tous renseignements complémentaires,
contactez-nous : contact@vertego.fr • 05 59 14 62 62